



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à des fonctionnaires municipaux en matière d'affaires civiles
Abroge et remplace l'arrêté du 30 août 2022

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19, relatif aux délégations accordées par le Maire au directeur général adjoint des services et aux responsables de services,

vu son arrêté municipal du 30 août 2022 portant notamment délégation de signature à Mmes Maria Elvira VAL, Marielle FOKY, Lamya KIROUANI, et M. Julian AUJOUANNET en matière d'affaires civiles,

considérant que pour veiller au bon fonctionnement des services, il convient de revoir l'ordre de préséance fixé par cet arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal du 30 août 2022 susvisé.

ARTICLE 2 : DONNE délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour les actes suivants :

- Protocoles transactionnels liés aux transferts de sépultures sinistrées dans les cimetières ;
- Certificats et démarches courantes diverses de la compétence du Maire relatives à la situation administrative et juridique des administrés dans le domaine de l'état-civil, du droit électoral et funéraire et des textes sur le recensement des jeunes majeurs ;
- Certificats divers manuscrits ;
- Vacations de police ;
- Courriers simples aux usagers (type accusé de réception...) ;

aux agents suivants :

TITULAIRES DE LA DÉLÉGATION	
1. Julian AUJOUANNET	Responsable du service Affaires Civiles
2. Marielle FOKY	Responsable du secteur Etat Civil
3. Lamya KIROUANI	Responsable du secteur Cimetières

ARTICLE 3 : L'ordre de préséance fixé pour l'exercice de la présente délégation est celui de la numérotation ci-dessus.

ARTICLE 4 : PRECISE que les présentes délégations sont liées à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elles se rattachent, qu'elles subsisteront tant qu'elles ne seront pas abrogées ou rapportées, et qu'elles prendront fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au Comptable public, et aux intéressés pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE 13 SEP 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 SEP 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 13 SEP 2024

NOTIFIE

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 13 SEP 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU

